

ECOSLOPS

Société anonyme au capital de 3 053 520 €
Siège social : 7, rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS
514 197 995 R.C.S Paris

Avis de convocation

Les actionnaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 15 juin 2016 à 9H00, dans les salons de l'Hôtel des Arts et Métiers - 9, bis avenue d'Iéna 75116 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Monsieur Vincent FAVIER, en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Mark INCH en qualité d'administrateur,
7. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter VAN DEN DRIES en qualité d'administrateur,
8. Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Lionel HENRY en qualité d'administrateur,
9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
11. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus,

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, faculté d'offrir au public les titres non souscrits,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscription ou de répartir les titres non souscrits,
15. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,
17. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes et/ou à émettre aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, durée des périodes d'acquisition notamment en cas d'invalidité et le cas échéant de conservation,
18. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, durée de la délégation, prix d'exercice,
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel salarié et/ou dirigeants éligibles, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de la période d'exercice,
20. Pouvoirs pour les formalités.

COMMENT PARTICIPER A CETTE ASSEMBLEE GENERALE

A – Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Conformément à l'article R.225-85 du code de commerce, la date d'inscription est fixée au Lundi 13 juin 2016, zéro heure, heure de Paris.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

B – Modalités de vote à l'Assemblée Générale

1. Les actionnaires désirant assister à cette assemblée pourront demander une carte d'admission :

- **pour l'actionnaire nominatif** : auprès de CIC c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile 95014 Cergy-Pontoise
- **pour l'actionnaire au porteur** : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de son compte titres.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires, telles que prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

L'actionnaire au nominatif inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal.

Les actionnaires désirant être représentés ou voter par correspondance devront :

- (a) Pour les actionnaires nominatifs, renvoyer le formulaire de vote qui leur a été adressé avec le dossier de convocation, à l'établissement bancaire désigné ci-dessus,
- (b) pour les actionnaires au porteur, demander le formulaire de vote et ses annexes à l'établissement financier dépositaire de leurs titres de telle sorte que la demande parvienne à cet intermédiaire six jours avant la date de l'assemblée, soit le Jeudi 9 juin 2016 au plus tard. Les formulaires de vote par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition d'être reçus par CIC, à l'adresse ci-dessus mentionnée, au plus tard 3 jours précédant l'assemblée générale, soit le Lundi 13 juin 2016 et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

Les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette assemblée générale.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une procuration et un vote par correspondance.

4. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

5. Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

C – Questions écrites des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : investisseur@ecoslops.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le Jeudi 9 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D – Documents d'information pré-assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la société, 7, rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS dans les délais légaux, et le cas échéant, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : www.ecoslops.com

L'avis préalable a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 11 mai 2016.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 30 mai 2016 et dans les Petites Affiches du 30 mai 2016.

Le Conseil d'Administration

PROJETS DE RESOLUTIONS

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de 1 285 896 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 10 252,44 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2015, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de 5 852 326 euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 1 285 896 euros au compte Report à nouveau, portant ce dernier à 1 977 365 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Renouvellement de Monsieur Vincent FAVIER, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Vincent FAVIER, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Mark INCH en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 juin 2015, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Mark INCH, en remplacement de Monsieur Eugène Michel POUTCHNINE, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Mark INCH exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Septième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Peter VAN DEN DRIES en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 septembre 2015, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Peter VAN DEN DRIES, en remplacement de A Plus Finance SAS, représentée par Monsieur Alexandre VILLET, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Peter VAN DEN DRIES exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Huitième résolution - Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Lionel HENRY en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 février 2016, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Lionel HENRY, en remplacement de Monsieur Eric NEMETH, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Lionel HENRY exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 36 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 10 992 672 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Dixième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Onzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
- 2) Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
- 3) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 4) Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 500 000 euros,

compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 5) Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Douzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L. 225-129-2, L. 228-92 et L. 225-132 et suivants :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

- 4) En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
- 5) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions et déterminer le prix d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 6) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Treizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe) avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou

- de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond des actions ordinaires susceptibles d'être émises fixé à la quatorzième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la quatorzième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quatorzième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L 225-136 et L. 228-92 :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, par émission soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- 2) Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 800 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la treizième résolution.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la société prévu à la treizième résolution.

- 4) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
- 5) Décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 2° du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du

code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte que la présente délégation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Quinzième résolution – Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration décide que pour chacune des émissions décidées en application des douzième, treizième et quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225-135-1 et R 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Seizième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette autorisation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la société.
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Dix-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit :

- des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra dépasser 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale étant précisé que sur ce plafond, s'imputera le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les BSA, BSAANE, BSAAR, BSPCE émis sur le fondement des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées

conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- le cas échéant :
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
 - prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation le cas échéant exigée des bénéficiaires,
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Elle prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution - Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

- 1) Délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.
- 2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
- 3) Décide que le nombre total d'actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation sont susceptibles de donner droit ne pourra être supérieur à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR. Sur ce plafond s'imputent les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ainsi que le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis sur le fondement de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.
- 4) Décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action ECOSLOPS aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA, BSAANE, BSAAR à émettre, au profit des catégories de personnes présentant les caractéristiques suivantes :

- Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,
- Toute personne, physique ou morale ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la société ou une société qui lui est liée au

sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration.

- 5) Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.
- 6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement, au sein de la catégorie de personnes bénéficiaire de l'émission, tout ou partie des BSA, BSAANE et/ou BSAAR non souscrits.
- 7) Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment :
 - fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;
 - établir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - déléguer lui-même au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;
 - et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve que les conditions prévues à l'article 163 bis G du Code des impôts soient remplies :

- 1) Autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules décisions, à procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (ci-après "les BSPCE"), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la société et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues.
- 2) Décide de fixer à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale le nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice des BSPCE consentis en vertu de la présente autorisation. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de BSPCE. Sur ce plafond s'imputeront les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution de la présente assemblée ainsi que le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis sur le fondement de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.
- 3) Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires à la souscription des bons au profit de la catégorie suivante : membres du personnel salarié et/ou des dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la société et, sous réserve que la législation l'autorise, des sociétés dans lesquelles la société détient la quotité de capital ou de droit de vote requise par l'article 163 bis G du Code des impôts dans le respect des conditions qui y sont prévues, à la date de l'attribution.
- 4) Renonce expressément au profit des titulaires des bons au droit préférentiel de souscription des actions auxquelles ces bons donnent droit.
- 5) Décide que les BSPCE seront attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seront incessibles ;
- 6) Décide que le prix à payer lors de l'exercice des BSPCE sera fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seront attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :
 - soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
 - soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE ;

- 7) Constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.
- 8) Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, les actions ordinaires auxquels donneront droit les BSPCE devant être émis dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Ils perdront toute validité après cette date ;
- 9) Confère en conséquence tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - désigner le ou les bénéficiaires de BSPCE dans le respect des dispositions légales, ainsi que le nombre de BSPCE attribué à chacun à titre gratuit ;
 - fixer le prix d'exercice et les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive ;
 - déterminer la procédure selon laquelle, notamment par voie d'ajustement, les droits des titulaires des BSPCE seraient réservés si la société procédait, tant qu'il existera des BSPCE en cours de validité, à des opérations qui ne peuvent être effectuées qu'en réservant les droits desdits titulaires ;
 - le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des BSPCE ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des BSPCE pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des BSPCE ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - informer les attributaires des BSPCE, recueillir les souscriptions et les versements du prix des actions émises en exercice des BSPCE, constater toute libération par compensation, constater les augmentations de capital corrélatives et modifier les statuts en conséquence ;
 - sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires à la dotation à plein de la réserve légale ;
 - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des actions nouvelles ainsi émises à la cote du marché Alternext d'Euronext Paris.

Vingtième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES SOCIAUX ET LES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE 2015

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale, conformément à la loi et aux statuts, pour vous présenter un rapport sur la marche des affaires de la Société et du Groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et soumettre à votre approbation les comptes de cet exercice.

1) ACTIVITE ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

A) Activité du Groupe

Au premier trimestre 2015, la première unité de micro-raffinage du Groupe, à Sinès au Portugal, a été mise en service. Le procédé industriel d'Ecoslops a fait la preuve de son efficacité en raffinant plus de 98% des résidus pétroliers reçus. La colonne de distillation de Sinès a confirmé la possibilité de produire industriellement 50% de Marine Diesel Oil et naphta, 15% d'Intermediate Fuel Oil et 35% de bitume léger. Cette performance unique réside dans le savoir-faire de raffinage développé par les équipes d'Ecoslops tout au long du projet, depuis 2009, et la conception innovante de la colonne de distillation.

Les mois suivants ont permis de procéder à des tests et améliorations, de qualifier par des certificateurs indépendants les produits raffinés et de finaliser la formation des équipes locales. Depuis lors, 1 000 tonnes de carburant marin (MDO) et 320 tonnes de bitume léger (XFO) produites par l'unité ont été commercialisées pour un montant total de 0,3 M€.

Ecoslops Portugal SA a également poursuivi ses autres activités découlant du contrat de sous-concession de CLT : collecte de déchets solides, fourniture d'eau aux navires, production et fourniture de vapeur aux autres acteurs portuaires.

Initiée en décembre 2012, la collecte locale de déchets hydrocarburés a été très dynamique tant par la croissance du port lui-même que par l'attractivité des services rendus par les équipes sur place qui ont facilité la décharge avec une augmentation de 24% par rapport à 2014. Cette hausse est le reflet du développement des relations commerciales entre Ecoslops Portugal et MSC, 2^{ème} armateur mondial de porte-conteneurs et premier opérateur du port de Sinès. De ce point de vue, l'accord noué avec MSC est représentatif de l'intérêt et de la qualité du service rendu par Ecoslops. Par rapport à l'année 2014, les sludges déchargés par MSC ont augmenté de 145%.

En complément de la collecte locale, Ecoslops Portugal SA a importé 6 000 tonnes de slops au cours de l'année 2015 depuis le zone ARA (Anvers-Rotterdam-Amsterdam) et démontré son savoir-faire en la matière.

Au cours de l'année, Ecoslops a renforcé son équipe de direction avec l'arrivée d'un Directeur Général Groupe, un Directeur Industriel Groupe et un Directeur Général de sa filiale Portugaise.

B) Activité de la Société

Ecoslops SA, société tête de Groupe, s'est attachée tout au long de l'année à réunir les conditions nécessaires à la bonne mise en service de l'unité de micro-raffinage de sa filiale portugaise à Sinès. Elle en a notamment assuré le financement en procédant à des levées de fonds auprès de ses actionnaires historiques mais également auprès du public.

Au premier trimestre 2015, Ecoslops a réalisé avec succès son projet d'introduction en bourse initié en 2014 en levant 18 M€ sur le marché Alternext. Cette opération a été clôturée le 20 février 2016 par l'admission aux négociations sur le marché de 3 053 520 actions composant le capital social, dont 1 000 000 d'actions nouvelles émises au prix de 1 Euro de nominal dans le cadre d'une Offre Globale incluant l'exercice intégral de la clause d'extension et de l'option de surallocation.

La Société a confié à CM-CIC Market Solutions (ex. CM-CIC Securities) la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'AMAFI à compter du 9 mars 2015 et a affecté 150 000 euros audit contrat.

La réussite de l'introduction en bourse d'Ecoslops SA a rendu nécessaire l'adoption d'un mode de gouvernance plus adapté notamment au développement à l'international. Il a été procédé à la séparation des fonctions de Président du Conseil d'Administration de celles de Direction Générale.

Monsieur Vincent Favier, administrateur d'Ecoslops depuis 2010 s'est vu confié la Direction Générale de la Société.

Ecoslops SA a poursuivi sa stratégie de développement ambitieuse qui s'est fortement accélérée suite à la chute des cours du pétrole et ses conséquences brutales sur la filière des résidus hydrocarbonés marins.

La Société a signé une lettre d'intention avec Grup Servicii Petroliere pour étudier l'implantation d'une unité dans le port roumain de Constanta. Ecoslops SA s'est par ailleurs vu attribuée un terrain de 5 hectares dans le port d'Abidjan en vue d'y construire une unité. La Société peut ainsi démarrer toutes les études financières et techniques relatives à cette implantation et rechercher des partenaires locaux.

Ecoslops a également initié des discussions en Egypte, au Moyen-Orient et en Afrique du Sud et travaille activement sur deux opportunités d'implantation en Europe du Nord dans la zone ARA (Anvers-Rotterdam-Amsterdam) ainsi qu'en zone Méditerranée. La Société procédera à un renforcement de ses équipes de développement afin de gérer ces projets à divers stades de maturité.

C) Activité des filiales

Le tableau ci-dessous synthétise la situation des différentes sociétés du Groupe :

EXERCICE 2015 – COMPTES SOCIAUX

	Chiffre d'affaires en milliers EUR		Résultat d'Exploitation en milliers EUR		Résultat Net en milliers EUR	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014
ECOSLOPS SA	284	278	-1 985	-842	- 1 286	-691
ECOSLOPS PORTUGAL SA	2 296	2 241	-4 633	-1 149	-4 370	-1 400
ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA	-	-	-	-	-	-
ECOSLOPS MAROC SA	ns	ns	ns	ns	ns	ns
CLEANWATER Lda	ns	ns	ns	ns	ns	ns

ns : non significatif

ECOSLOPS PORTUGAL SA a réalisé un chiffre d'affaires de 2 296 k€ en 2015 contre 2 241 k€ en 2014.

L'essentiel de son activité provient des services rendus aux navires (collecte de déchets hydrocarburés, fourniture eau..), la vente de vapeur aux industries du port et la vente de carburant marin et bitume léger.

L'effectif a augmenté en 2015 : il est passé de 49 salariés en 2014 contre 61 salariés au 31 décembre 2015 du fait de la mise en service de l'unité de retraitement des déchets hydrocarburés ayant entraîné le recrutement de nombreux opérateurs sur le site.

Les Filiales ECOSLOPS PORTUGAL SA et ECOSLOPS MAROC SA font l'objet d'une intégration globale dans les comptes consolidés. Les Filiales ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA et CLEANWATER Lda, sans activité, n'ont pas été intégrées dans les comptes consolidés.

D) Continuité d'exploitation

Ecoslops SA est une Société en développement. De ce fait, la continuité d'exploitation s'appuie sur un plan de trésorerie pour les douze mois à venir. Par ailleurs, afin de poursuivre son développement, la Société a fait appel à des investisseurs extérieurs en février 2016 via une émission d'ORNANE. Dans ce contexte, le principe de continuité d'exploitation est approprié pour la clôture des comptes au 31 décembre 2015.

2) PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés au sein desquelles la Société exerce un contrôle exclusif, au sens de l'article L. 233-16 II, III et IV du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des sociétés consolidées, françaises et étrangères, figure dans l'annexe des comptes consolidés.

A) Périmètre du Groupe

Ont été consolidées par intégration globale :

- La Société ECOSLOPS SA société mère du Groupe.
- La société ECOSLOPS PORTUGAL SA détenue à 98,80 %.
- La société ECOSLOPS MAROC SA détenue à 100 %.

La société CLEANWATER Lda détenue à 100 % ainsi que la société ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA détenue à 60% n'ont pas été intégrées.

B) Compte de résultat consolidé

Le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 2 296 k€ contre 2 241 k€ l'exercice précédent, soit une augmentation de 2,45 %.

Le résultat d'exploitation consolidé s'élève à -6 286 k€ contre -2 537 k€ au 31.12.14.

Le résultat financier représente une charge nette de -228 k€.

Le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à -5 852 k€ contre -2 816 k€ au 31.12.14.

Le chiffre d'affaires du Groupe ECOSLOPS a évolué comme suit :

		Chiffre d'affaires en k€	
Contributions sociétés	par	2015	2014
ECOSLOPS SA		-	-
ECOSLOPS PORTUGAL SA		2 296	2 241
ECOSLOPS MAROC		-	-
TOTAL CONSOLIDE		2 296	2 241

Chiffre d'affaires par secteur en k€	2015	2014
Collecte de déchets	854	696
Vente de Marine Diesel Oil et bitume léger	331	
Vente des déchets hydrocarbonés	122	380
Vente de vapeur	204	284
Vente d'eau	338	310
Autres	447	571
TOTAL	2 296	2 241

C A par zone géographique en k€	2015	2014
France	-	-
Portugal	2 296	2 241
TOTAL	2 296	2 241

C) Bilan consolidé

Actif

L'actif comprend les principaux postes suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 645 k€ contre 701 k€ au 31.12.14.
- Les immobilisations corporelles pour 18 335 k€ contre 17 000 k€ au 31.12.14.

L'augmentation de ce poste provient essentiellement des immobilisations complémentaires engagées sur la période pour finaliser l'unité de retraitement des déchets hydrocarbonés sur le site de Sines au Portugal.

- Les immobilisations financières pour 45 k€ contre 45 k€ au 31.12.14.
- Les impôts différés actif pour 1 032 k€ contre 579 k€ au 31.12.14.
- Les clients pour 728 k€ contre 438 k€ au 31.12.14.
- Les autres créances pour 1 393 k€ contre 803 k€ au 31.12.14.
- La trésorerie pour 1 601 k€ contre 423 k€ au 31.12.14.

Passif

Le passif comprend les principaux postes suivants :

- Les capitaux propres de l'ensemble consolidé qui s'élèvent à 13 898 k€ et qui se détaillent comme suit :

CAPITAUX PROPRES en k€	AU 31/12/2015	AU 31/12/2014
Capital social (entièrement libéré)	3 054	2 054
Réserves du Groupe	16 697	4 232
Résultat de l'exercice (Part du Groupe)	-5 852	-2 816
CAPITAUX PROPRES Part du Groupe	13 898	3 469
Part des Minoritaires	-	-
CAPITAUX PROPRES de l'Ensemble	13 898	3 469

- Les avances conditionnées s'élèvent à 5 860 k€ contre 5 875 k€ au 31.12.14.
- Les emprunts et dettes financières qui s'élèvent à 2 703 k€ contre 5 435 k€ au 31.12.14.

Ils comprennent des crédits court et moyen terme souscrits par le Groupe ECOSLOPS SA pour 1 963 k€ ainsi que des avances en compte courant d'actionnaires pour 740 k€.

- Les dettes fournisseurs et comptes rattachés qui s'élèvent à 823 k€ contre 1 223 k€ au 31.12.14.
- Les dettes fiscales et sociales pour 677 k€ contre 471 k€ au 31.12.14.
- Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés pour 530 k€ contre 2 477 k€ au 31.12.14.

D) Filiales

- **ECOSLOPS PORTUGAL SA**

Au 31 décembre 2015, nous détenons 98,80 % dans le capital d'ECOSLOPS PORTUGAL.

Au cours de l'année 2015, il a été effectué un apport de fonds propres complémentaire de 3 500 k€, conformément aux engagements pris envers l'IAPMEI dans le cadre de la subvention accordée et s'élevant à 6 221 k€.

Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 2 296 k€ et une perte de -4 926 k€, contre respectivement 2 241 k€ et -1 400 k€ pour l'exercice 2014.

- **ECOSLOPS MAROC**

Au 31 décembre 2015, nous détenons 100 % dans le capital de la société ECOSLOPS MAROC.

Dans l'attente de la reprise de projets, cette filiale n'a pas eu d'activité en 2015.

- **CLEANWATER Lda**

Au 31 décembre 2015, nous détenons 100 % dans le capital de la société CLEAN WATER Lda (CWT).

Compte tenu du contexte actuel, cette filiale reste en sommeil.

- **ECOSLOPS COTE D'IVOIRE**

Cette filiale dans laquelle nous détenons 60% du capital et nos partenaires ivoiriens 40 % a été constituée en octobre 2013 pour un projet d'installation d'un P2R similaire à celui de Sines dans la zone portuaire d'Abidjan. Cette société n'a pas encore d'activité.

3) PRESENTATION DES COMPTES SOCIAUX D'ECOSLOPS SA

A) Compte de résultat

Produits d'exploitation

Le total des produits d'exploitation s'élève à 295 k€ contre 385 k€ au 31.12.14. Ils comprennent des frais refacturés à la filiale ECOSLOPS PORTUGAL SA pour 284 k€.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation se sont élevées à 2 280 k€ contre 1 227 k€ au 31.12.14. Compte tenu de la structure de nos activités, les charges sont principalement les suivantes :

Les autres achats et charges externes qui ressortent à 914 k€ contre 598 k€ au 31.12.14. L'évolution est notamment liée aux obligations résultant de l'introduction en bourse ainsi que de l'inauguration du site de Sinès.

Les salaires et charges sociales qui s'élèvent à 1 261 k€ contre 593 k€ au 31.12.14. L'évolution de ce poste est liée au recrutement en avril 2015 du Directeur Général et à la rémunération accordée par le Conseil d'Administration au Président Michel Pingetot à compter de mi-février 2015.

Le résultat d'exploitation ressort quant à lui à -1 985 k€ contre - 842 k€ au 31.12.14.

Le résultat financier de l'exercice s'élève à 405 k€ et le résultat net présente une perte de -1 286 k€.

B) Bilan

Actif

L'actif comprend les éléments suivants (valeurs nettes) :

- Les immobilisations incorporelles pour 188 k€ contre 237 k€ au 31.12.14.
- Les immobilisations corporelles pour 28 k€ contre 28 k€ au 31.12.14.
- Les immobilisations financières pour 10 836 k€ contre 8 713 k€ au 31.12.14.
- Les clients pour 465 k€ contre 302 k€ au 31.12.14.
- Les autres créances pour 11 930 k€ contre 4 323 k€ au 31.12.14. Il s'agit du financement en compte courant de la filiale ECOSLOPS PORTUGAL.
- La trésorerie pour 762 k€ contre 45 k€ au 31.12.14.
- Les charges constatées d'avance pour 30 k€ contre 229 k€ au 31.12.14.

Passif

Le passif comprend les principaux éléments suivants :

- Les capitaux propres qui s'élèvent à 22 880 k€ contre 7 888 k€ au 31.12.14. Ils tiennent notamment compte de l'introduction en bourse réalisée en février 2015 et qui a permis de lever 18 M€ sur le marché Alternext.
- Les emprunts obligataires pour 0 k€ contre 1 130 k€ au 31.12.14. L'évolution est liée au remboursement des deux dernières tranches de la dette obligataire respectivement en avril et octobre 2015.
- Les emprunts et dettes financières divers pour 760 k€ contre 4 077 k€ au 31.12.14. La variation correspond principalement au remboursement sur la période des crédits bancaires court terme pour 1 400 k€ mais également à la conversion des compte courant d'actionnaires lors de l'introduction en bourse sur Alternext pour 1 804 k€.
- Les dettes fournisseurs pour 348 k€ contre 621 k€ au 31.12.14.
- Les dettes fiscales et sociales pour 230 K€ contre 146 k€ au 31.12.14.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs

Conformément à l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, nous vous communiquons la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance :

Exercice 2014

Montant des dettes à échéance inférieure à 30 jours : 92 419 euros
Montant des dettes à échéance inférieure à 60 jours : 19 230 euros
Montant des dettes à échéance inférieure à 90 jours : 37 805 euros
Montant des dettes à échéance supérieure à 90 jours : 261 248 euros

Exercice 2015

Montant des dettes à échéance inférieure à 30 jours : 86 131 euros
Montant des dettes à échéance inférieure à 60 jours : 45 720 euros
Montant des dettes à échéance inférieure à 90 jours : 77 euros
Montant des dettes à échéance supérieure à 90 jours : 157 834 euros

4) RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement immobilisées s'élèvent à 231 k€ et sont amorties sur une durée de 5 ans. Elles ont portées essentiellement sur des travaux liés à la centrifugation, la décantation, la séparation eau/hydrocarbures.

La société Ecoslops SA a demandé le remboursement du CIR 2015 pour un montant de 300 895 Euros qui intègre une masse salariale de 943 322 Euros.

5) EVENEMENTS IMPORTANTS DEPUIS LA CLOTURE

Emission d'ORNANE

Agissant dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil d'Administration du 5 février 2016, conformément à la délégation consentie par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 dans sa vingt-deuxième résolution, le Directeur Général a décidé, le 12 février 2016, l'émission de 610 704 Obligations à option de Remboursement en Numéraire et/ou en Actions Nouvelles et/ou Existantes (ORNANE) de 9 euros de valeur nominale, par placement privé, soit un montant nominal de 5 496 336 euros. Le montant nominal maximal de l'augmentation de capital susceptible de résulter de la remise d'actions nouvelles en cas d'exercice du droit à l'attribution d'actions des ORNANE sera égal à 610 704 euros.

L'émission des ORNANE a pour objectif d'assurer le financement de la filiale portugaise et les nouveaux projets de la Société. Les ORNANE, d'une durée de 5 ans, porteront intérêt à un taux nominal annuel de 5 %, payable annuellement à terme échu le 19 février de chaque année. Elles bénéficieront à certaines conditions, en cas de non-exercice du droit à attribution d'actions, d'une prime à un taux annuel de 7%.

Démission et cooptation de membres du Conseil

Lors du Conseil d'Administration du 6 janvier 2016, Monsieur Eric NEMETH a démissionné de son mandat d'administrateur, et a été remplacé par Monsieur Lionel HENRY, administrateur indépendant. La ratification de la cooptation de ce dernier sera proposée à la prochaine Assemblée Générale.

6) PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2016 sera consacrée à la montée en puissance de l'unité industrielle de Sinès jusqu'à sa capacité nominale de 2 500 tonnes par mois. Elle confirmera la rentabilité du procédé technique et le modèle économique robuste même dans l'environnement actuel du prix du baril de pétrole, grâce aux enseignements acquis et aux améliorations déjà apportées. Ecoslops continuera d'œuvrer à l'abaissement du seuil de rentabilité par le biais de réduction de coûts fixes et variables rendus possibles par l'expérience des premiers mois d'activité.

La chute des cours du pétrole et ses conséquences brutales sur la filière des résidus hydrocarbonés marins a fortement accéléré les perspectives de développement de la Société. En complément des projets en mer Noire et en Côte d'Ivoire, la Société travaille activement sur deux opportunités d'implantation en Europe du Nord dans la zone ARA (Anvers-Rotterdam-Amsterdam) ainsi qu'en zone Méditerranée.

Ecoslops a également initié des discussions en Egypte, au Moyen-Orient et en Afrique du Sud. La Société procédera à un renforcement de ses équipes de développement afin de gérer ces projets à divers stades de maturité et confirme l'objectif d'avoir trois nouveaux projets signés d'ici 2017.

La stratégie d'Ecoslops est de s'implanter sur des sites portuaires relativement proches (Europe, Afrique, Moyen Orient) afin de maximiser les chances de succès rapides. Les zones Amériques et Asie, où la demande et le potentiel sont tout aussi importants, seront ciblées plus activement d'ici la fin 2016.

Grâce aux capitaux levés dans le cadre de l'émission d'ORNANE réalisée en février 2016, la Société est en mesure de poursuivre le développement de ses nouveaux projets d'implantation d'unités.

7) RESSOURCES HUMAINES

Le Groupe compte 68 personnes au 31 décembre 2015, dont 61 pour la filiale portugaise.

L'effectif d'Ecoslops SA est de 7 personnes fin décembre 2015.

8) ACTIONNARIAT

Conformément aux dispositions de l'article L233-13 du Code de Commerce, nous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant au 31.12.2015 plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33 1/3%, 50%, 66 2/3%, 90% ou 95% du capital social ou des droits de vote de la Société ECOSLOPS SA :

Actionnaires	En capital	En droits de vote
Détenant plus de 5%	Gemmes Venture Michel Pingeot BNP Paribas Développement Vincent Favier *	Gemmes Venture Michel Pingeot BNP Paribas Développement Vincent Favier *
Détenant plus de 10%	J4A Holding II	J4A Holding II

*directement et indirectement au travers des sociétés qu'il contrôle

L'actionnariat a évolué au cours de l'exercice 2015 compte-tenu de l'opération d'introduction des actions de la Société sur Alternext décrite au paragraphe 9 ci-après.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun pacte, accord ou convention entre actionnaires au jour de l'établissement du présent rapport.

9) RENSEIGNEMENT CONCERNANT LE CAPITAL

Evolution du capital

Le capital de la société ECOSLOPS SA s'établissait au 31 décembre 2015 à 3 053 520 € réparti en 3 053 520 actions ordinaires d'un euro de valeur nominal. Il n'a pas été modifié depuis la date de clôture jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

Depuis le 31 décembre 2014, il a évolué comme suit :

		Nombre d'actions	Valeur nominale €	Variation du Capital €	Capital €
31.12.2014	Situation au 31 décembre 2014	2.053.520	1		2.053.520
19.02.2015	Emission d'actions nouvelles	1.000.000	1	1.000.000	3.053.520
31.12.2015	Situation au 31 décembre 2015	3.053.520	1	1.000.000	3.053.520

A la connaissance de la Société, aucune modification du capital n'est intervenue depuis la date de clôture jusqu'à la date d'établissement du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2015, le capital a été augmenté dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur Alternext.

En effet, sur décision du Conseil d'Administration du 29 janvier 2015, la Société a lancé une opération d'offre au public (visa AMF n° 15-040 en date du 3 février 2015 sur le Prospectus composé d'un document de base enregistré le 5 novembre 2014 sous le numéro n° I.14-069 et d'une note d'opération) du 4 au 16 février 2015, en vue de l'admission de ses actions sur Alternext.

Le Conseil d'Administration, réuni le 17 février, a décidé la mise en œuvre intégrale de la clause d'extension et constaté l'exercice intégral de l'option de surallocation. Il a par ailleurs fixé le prix de l'action à 18,00 €. Au total, 1 000 000 titres ont été émis, permettant la réalisation d'une augmentation de capital de 18 M€ (prime d'émission incluse). Dans le cadre de cette opération, le capital a ainsi été augmenté d'une somme de 1 000 000 euros par la création de 1 000 000 actions nouvelles de 1 Euro de nominal, assorties d'une prime d'émission de 17 Euros, soit une augmentation de capital de 18 M€ prime d'émission incluse. Le capital a été ainsi porté à 3 053 520 Euros, ce qui a été constaté par le Conseil d'Administration du 19 février 2015.

Le règlement-livraison des actions émises est intervenu le 19 février 2015. Les négociations des actions ECOSLOPS sur Alternext ont débuté le 20 février 2015 sous le code ISIN FR0011490648 et le code mnémonique ALESA.

Capital potentiel

Au 31 décembre 2015, il existait :

- 5 914 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) ;
- 22 455 Bons de Souscription d'Actions (BSA)

- 5 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2014
- 2 000 Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (BSPCE) émis et attribués par le Conseil d'Administration du 16 avril 2015

La Société n'a attribué ni options de souscription d'actions ni actions gratuites.

Compte tenu de l'ensemble de ces instruments dilutifs et étant précisé que chaque Bon (BSA et BSPCE) donne droit de souscrire 10 actions, le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être émises, au 31 décembre 2015 s'élève à 353 690 actions soit un capital potentiel de 11,58 % (sur une base non diluée).

Tableau de synthèse des instruments dilutifs :

	Nombre	Nombre d'actions pouvant être souscrites (post division du nominal)
BSPCE (1)	5 914	59 140
BSA 2014 (2)	22 455	224 550
BSPCE (3)	5 000	50 000
BSPCE (4)	2 000	20 000
Total	35 369	353 690

- (1) Exerçable jusqu'au 16 juin 2016, un Bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 50 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.
- (2) Exerçable jusqu'au 15 janvier 2017, un Bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10 actions).
- (3) Exerçable jusqu'au 14 décembre 2019, un Bon donnant droit à 10 actions de 1 euro de nominal (prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.
- (4) Exerçable jusqu'au 16 avril 2020, un Bon donnant droit à 10 actions nouvelles de 1 euro de nominal (au prix d'exercice du Bon de 82 € pour 10 actions), sous réserve de remplir les conditions d'exercice.

Au cours de l'exercice 2015 :

- Le Conseil d'Administration a décidé, le 16 avril 2015, conformément à la délégation de compétence donnée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2014, d'émettre 2 000 BSPCE donnant à chacun de leur titulaire le droit de souscrire à 10 actions nouvelles de 1 € au prix d'exercice de 82 €.
- Les 10 000 obligations convertibles ont fait l'objet d'un remboursement.
- Les 3 633 Bons valables jusqu'au 31 décembre 2015 n'ont pas été exercés.

10) PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la Société aux fins notamment d'assurer l'animation du cours au travers d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. L'autorisation en cours consentie par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 d'une durée de 18 mois expirera le 24 décembre 2016.

Dans ce cadre, la Société a conclu le 9 mars 2015 un contrat de liquidité avec CM CIC Market Solutions.

Dans le cadre de ce contrat, la Société a procédé entre la date d'ouverture et de clôture du dernier exercice, aux opérations d'achat et de vente d'actions propres, comme suit :

- Nombre d'actions achetées : 60 915
Cours moyen des achats : 13,17
- Nombre d'actions vendues : 52 914
Cours moyen des ventes : 12,68
- Montant total des frais de négociation : 0

Nombre d'actions inscrites à la clôture de l'exercice : 8 001

Valeur évaluée au cours d'achat : 64 008

Valeur nominale : 8 001 euros

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités.

La société n'a procédé à aucun achat d'actions propres en dehors du contrat de liquidité.

11) AUTOCONTROLE - PARTICIPATION CROISEE

A la date du présent document, la Société ne détient aucune action d'autocontrôle, ni de participation croisée.

12) PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2015, les actions détenues collectivement par les salariés représentaient 0% du capital social.

Il a été rappelé toutefois qu'aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2015, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE.

13) GOUVERNANCE

A) Modalité d'exercice de la Direction Générale

Dans sa réunion du 25 mars 2015, le Conseil d'Administration a décidé de modifier, à compter du 6 avril 2015, les modalités d'exercice de la Direction Générale afin que la Présidence du Conseil d'Administration et la Direction Générale de la Société ne soient plus confiées à la même personne. Depuis cette date, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général sont donc dissociées.

Monsieur Michel PINGEOT, Président Directeur Général depuis le 1^{er} juillet 2010, a démissionné de ses fonctions de Directeur Général à compter du 6 avril 2015, conservant ses fonctions de Président du Conseil.

Par ailleurs, Monsieur Vincent FAVIER a été nommé, lors de la même réunion du 25 mars 2015, Directeur Général à compter du 6 avril 2015.

B) Composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2015

Au 31 décembre 2015, le Conseil d'Administration est composé de 10 membres, présentés dans le tableau ci-après.

Nom	Fonctions dans la Société	Date de nomination / renouvellement	Date de fin de mandat
Michel PINGEOT	Président Directeur Général jusqu'au 6 avril 2015 Président du Conseil d'Administration depuis le 6 avril 2015	AG 29 mai 2012 PDG 1 ^{er} juillet 2010 Président du Conseil d'Administration 23 mars 2015	AG 2018
Vincent FAVIER	Administrateur Directeur Général depuis le 6 avril 2015	AG 22 juin 2010 Directeur Général CA 23 mars 2015	AG 2016
Jean-Claude COMPANYY	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 2018
GEMMES VENTURE SA Représentée par Philippe MONNOT	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 2018
Olivier LE BIHAN	Administrateur	AG 29 mai 2012	AG 2018
Olivier FORTESA	Administrateur	AG 19 avril 2013	AG 2019
Pascal FOULON	Administrateur	AG 19 avril 2013	AG 2019
Eric NEMETH	Administrateur indépendant	AG 14 octobre 2014	AG 2020

Mark INCH*	Administrateur indépendant	Cooptation CA 25 juin 2015 Soumise à ratification lors de l'AG 2016	AG 2018
Peter VAN DEN DRIES**	Administrateur indépendant	Cooptation CA 22 sept 2015 Soumise à ratification lors de l'AG 2016	AG 2019

* Monsieur Mark INCH a été coopté par le Conseil du 25 juin 2015 en remplacement de Monsieur Eugène POUTCHNINE, démissionnaire. La ratification de sa cooptation sera proposée à la prochaine Assemblée Générale.

** Monsieur Peter VAN DEN DRIES a été coopté par le Conseil du 22 septembre 2015 en remplacement de A Plus Finance SAS, démissionnaire. La ratification de sa cooptation sera proposée à la prochaine Assemblée Générale.

Les changements intervenus au cours de l'exercice 2015 sont les suivants :

Nom du mandataire	Nature du changement	Date
Eugène Michel POUTCHNINE	Démission	CA 25 juin 2015
Mark INCH	Cooptation en remplacement de M. POUTCHNINE	CA 25 juin 2015
A PLUS FINANCE SAS, représentée par Alexandre VILLET	Démission	CA 22 sept 2015
Peter VAN DEN DRIES	Cooptation en remplacement de A PLUS FINANCE SAS	CA 22 sept 2015

Enfin, il est précisé que Monsieur Eric NEMETH a démissionné de son mandat de membre du Conseil lors du Conseil d'Administration du 6 janvier 2016 et a été remplacé par Monsieur Lionel HENRY, dont la ratification sera proposée à la prochaine Assemblée Générale.

Mandats et autres fonctions exercées par les mandataires sociaux au 31 décembre 2015:

- **Monsieur Michel PINGEOT** est également :
Président de ECOSLOPS Portugal SA

Gérant de CLEAN WATER Lda CWT

Associé Unique Président de ROCHELLE CONSEIL SAS

Gérant d'ECOSLOPS MAROC Sarl à Associé Unique

Administrateur Général d'ECOSLOPS COTE D'IVOIRE SA

- **Monsieur Jean-Claude COMPANY** est également :
Administrateur de la SA ORTEC EXPANSION

Administrateur de l'Institut de Soudure Association

Administrateur de l'Institut de Soudure Industrie

- **Monsieur Vincent FAVIER** est également :
Administrateur de la SA VIVIENNE INVESTISSEMENT

Gérant de la SARL CROISSANCE ET FINANCES

Censeur de SALVEPAR (cotée sur Euronext)

Administrateur d'ASSYSTEM (cotée sur Euronext)

- **La société anonyme GEMMES VENTURE** est également :
Président de la société SERENITAS

Président de la société LIGERIA

Administrateur de la société LINKEO.COM

Administrateur de la société VIVIENNE INVESTISSEMENT

Administrateur de la société FIDEL

Membre du conseil de surveillance de la société ALPHAVALUE

Membre du conseil de surveillance de la société VIVALIB

- **Monsieur Philippe MONNOT** Représentant la société GEMMES est également :
Président du Conseil d'Administration de GEMMES VENTURE SA

Président de KORSAIR

Président du Conseil de surveillance de CROSSJECT

- **Monsieur Olivier LE BIHAN** est également :
Administrateur de NIZI International SA

- **Monsieur Olivier FORTESA** n'a pas d'autre mandat.

- **Monsieur Pascal FOULON** n'a pas d'autre mandat.

- **Monsieur Mark INCH** est également :
Gérant de BLUEBIRD INVESTISSEMENTS

Administrateur de SACOS

- **Monsieur Peter VAN DEN DRIES** est également :
Gérant de C-Care Consulting

- **Monsieur Eric NEMETH** est également :
Membre et Vice-président du Conseil de Surveillance de Crossject (cotée sur Alternext)
Gérant de Macen1
Co-gérant de GFA Quote d'Or Groupement foncier vinicole
Administrateur de Sofival SA
Vice-Président du Conseil de Surveillance d'Amaterrasu
Membre du Conseil de Surveillance de Taliance
Administrateur de Ares et de Ares Coop

Nous vous précisons par ailleurs que Monsieur Lionel HENRY, coopté lors du Conseil du 6 janvier 2016, est également associé unique et Président de Mac Alise SASU.

C) Opérations sur titres des dirigeants

Les opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice sont les suivantes :

Gemmes Venture, administrateur	
Acquisition d'action	
Montant total	14 650 €
Nombre d'actions	1 000
Prix unitaire	14,65 €

Michel Pingeot, Président du Conseil	
Cession d'actions	
Montant total	69 824,89 €
Nombre d'actions	5 000
Prix moyen pondéré	13,96 €

Personne physique liée à Jean-Claude Company, administrateur	
Cession d'actions	
Montant total	18 365 €
Nombre d'actions	2 000
Prix unitaire	9,18

D) Fonctionnement du Conseil d'Administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'Administration.

L'article 14 des statuts fixe les pouvoirs du Conseil :

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration est compétent pour décider l'émission d'obligations simples.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président. Il détermine, le cas échéant, sa rémunération.

Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'Administration s'il est âgé de plus de 80 ans.

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, adopté par le Conseil du 24 avril 2013 a été complété par le Conseil du 23 mars 2015. Ce règlement définit les règles concernant d'une part l'utilisation des moyens de visio-conférence ou de télécommunication pour les réunions et d'autre part en raison de l'adoption par le Conseil du 23 mars 2015 du mode de direction de la Société séparant les fonctions de Président du Conseil et celles de Direction Générale soumet, de manière interne, certaines opérations relevant de la Direction Générale à l'autorisation préalable du Conseil.

A ce jour, le Conseil n'a pas mis en place de comité spécialisé.

Pouvoirs

La Direction Générale de la Société a été exercée par Monsieur Michel PINGEOT Président du Conseil d'Administration jusqu'au 6 avril 2015 date de prise de fonction de Monsieur Vincent FAVIER nommé Directeur Général de la Société par le Conseil d'Administration du 23 mars 2015 à la suite de l'adoption par ce Conseil du nouveau mode de direction de la Société.

Ses pouvoirs ne sont pas limités par les statuts de la Société. Le règlement intérieur soumet certaines opérations à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Fréquence des réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2015. Le taux moyen de participation au Conseil a été de 90 %.

Lors de ses séances, le Conseil a veillé à la mise en œuvre des orientations de l'activité de la Société et de ses filiales et contrôlé sa marche générale.

Il a en particulier :

- Décidé une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société sur Alternext,
- Examiné et autorisé les conventions règlementées,
- Examiné les conventions anciennes ayant poursuivi leur effet au cours de l'exercice 2015,
- Fixé les pouvoirs en matière de caution, garantie et aval,
- Pris acte de la démission de membres et coopté des administrateurs,
- Modifié les modalités d'exercice de la Direction Générale, confirmé le mandat du Président et nommé un Directeur Général,
- Fixé les pouvoirs et la rémunération des dirigeants,
- Procédé à une attribution de BSPCE,
- Arrêté les comptes sociaux et consolidés,
- Examiné les projets de développement en cours,
- Mis en œuvre le programme de rachat d'actions.

Convocation et Informations

Les Administrateurs et les Commissaires aux comptes (pour les Conseils arrêtant les comptes annuels ou semestriels) sont régulièrement convoqués aux séances du Conseil.

Tous les documents dossiers techniques et informations nécessaires à la mission des Administrateurs leur ont été communiqués dans les délais légaux et statutaires.

Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont établis à l'issue de chaque réunion. Chaque procès-verbal est approuvé au plus tard lors de la tenue de la réunion suivante du Conseil.

E) Gouvernement d'entreprise

Il est rappelé que malgré l'absence d'obligations légales à cet égard, la Société applique l'essentiel des principes mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites publié par Middlednext en 2009 (accessible sur le site www.middlednext.com), tout en tenant compte de l'organisation, la taille et les moyens de la Société.

A cet égard, il est précisé que la Société applique l'ensemble des recommandations du Code Middlednext, à l'exception de la recommandation relative à l'évaluation des travaux du Conseil (R15), et de celle concernant les modalités de répartition des jetons de présence (R14).

Enfin, il est précisé que la Société a mis en œuvre les recommandations suivantes en 2015. La Société a accru la proportion de membres indépendants en son sein. En effet, le Conseil d'Administration est composé à ce jour de 10 membres dont 3 administrateurs indépendants, dont l'indépendance a été examinée au regard des critères recommandés par la recommandation R8 du Code Middlednext. La Société a, par ailleurs, mis en place un règlement intérieur du Conseil d'Administration, conformément à la recommandation R6 du code Middlednext, lequel détermine notamment le rôle du Conseil, les limitations de pouvoirs du Directeur Général ainsi que les règles de prévention des opérations d'initiés.

14) COMMISSAIRES AUX COMPTES

COMPOSITION ACTUELLE :

Commissaires aux comptes titulaires :

ERNST & YOUNG et Autres - 1-2 Place des Saisons Paris la Défense 92400
COURBEVOIE

Nommé pour une durée six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la Société en date du 25 juin 2014, son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

AUDITINVEST Sarl – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Commissaire aux comptes suppléant nommé titulaire par l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2015, en remplacement de Monsieur Jean-Noël SERVANS, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. AUDITINVEST est nommé pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Commissaires aux comptes suppléants

AUDITEX SAS 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense - 92400 COURBEVOIE

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices par l'Assemblée Générale Mixte de la société en date du 25 juin 2014. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Monsieur Jean-Marc GLORIES – 32 rue de Lisbonne 75008 Paris

Nommé co-commissaire aux comptes suppléant par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015, en remplacement de AUDITINVEST, dont le mandat est arrivé à échéance à l'issue de ladite Assemblée. Monsieur Jean-Marc GLORIES est nommé pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, et qui se tiendra en 2022.

Montant des honoraires des commissaires aux comptes facturés en 2015 :

ERNST & YOUNG et Autres : 144 891 €

Jean-Noël SERVANS : 5 011 €

AUDITINVEST : 0

15) EVOLUTION DES RISQUES

La construction de l'usine de Sinès ayant été achevée fin 2014, les risques industriels liés au chantier sont réduits en conséquence : ne subsistaient en 2015 que les risques associés aux modifications techniques suite au premier démarrage, risques qui se sont achevés avec la mise en exploitation de l'unité.

Ces risques industriels de construction sont désormais remplacés par les risques opérationnels typiques d'une installation traitant et produisant des produits hydrocarburés (incendie, explosion, pollution).

Les embauches effectuées en 2014 et 2015 sont suffisantes pour permettre d'opérer le site en continu. Et les formations réalisées auprès des opérateurs ont permis de compléter leurs compétences.

Le site dispose de tous les permis et autorisations nécessaires à son exploitation et à la commercialisation de ses produits: licence environnementale, permis de rejets hydriques, permis de construction et d'exploitation, numéro d'entrepôt fiscal, etc....

La signature en 2015 de deux contrats d'importation de slops en provenance du nord de l'Europe, et la montée en puissance de la collecte locale, notamment auprès des navires de MSC, diminuent l'exposition du site de Sinès à un manque de matière première.

Les risques liés à la commercialisation des produits n'ont pas évolué significativement, cette activité ayant démarrée sur le deuxième semestre 2015.

L'évolution du prix du baril de pétrole peut impacter l'activité d'Ecoslops tant sur le prix de vente du carburant marin que sur le prix d'approvisionnement des slops.

16) PRESENTATION DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUIN 2016

A titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 se soldant par une perte de 1 285 896 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 5 852 326 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global, s'élevant à 10 252,44 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2015 s'élevant à 1 285 896 euros au compte Report à nouveau, portant ce dernier à 1 977 365 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Ces conventions sont les suivantes :

- Convention de prestation de services conclue le 7 janvier 2016 entre Monsieur Peter Van Den Dries, administrateur, et la Société, et autorisée par le Conseil d'Administration du 6 janvier 2016, visant à fournir des études de marché et recherche d'opportunités de développement de l'activité à l'international, fournir une veille de la réglementation applicable aux activités de la société et développer un réseau dans le domaine du recyclage de résidus marins d'huile ;
La conclusion de cette convention est conforme à l'intérêt de la Société car elle a pour objet de lui permettre de développer son activité notamment à l'étranger.
- Avenant N°2 du 23 octobre 2015 à la Convention de Crédit Moyen Terme 1 du 15 décembre 2012 avec ECOSLOPS Portugal, et autorisé par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2015 ;
La conclusion de cet avenant est conforme à l'intérêt de la Société car il a pour objet de financer la filiale Ecoslops Portugal SA.
- Emission d'une Lettre de Confort en novembre 2015 au profit de la banque Montepio pour l'obtention d'un prêt de 300 000 euros, et autorisé par le Conseil d'Administration du 22 septembre 2015 ;
La signature de cette lettre de Confort est conforme à l'intérêt de la Société car elle a pour objet de favoriser le financement de la filiale Ecoslops Portugal SA.
- Convention de placement et d'avance en compte courant conclue avec la société Gemmes Venture, administrateur, et autorisée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2015 ;
La conclusion de cette convention est conforme à l'intérêt de la Société et ne présente aucun risque financier.
- Compensation de créances en faveur d'ECOSLOPS Portugal du 26 juin 2015, et autorisée par le Conseil d'Administration du 16 avril 2015 ;
Cette compensation de créances a été réalisée dans l'intérêt de la Société car elle a pour objet d'augmenter les fonds propres de la filiale.

Par ailleurs, nous vous précisons que le Conseil d'Administration, dans sa séance du 5 avril 2016, a procédé à l'examen de chacune des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, à savoir :

- Convention d'avances en compte courant du 29 janvier 2015 relative à des avances d'actionnaires d'ECOSLOPS, et autorisée par le Conseil d'Administration du 29 janvier 2015 ;
- Convention d'Avances en Compte courant du 17 juillet 2014 et de son avenant 1 du 14 octobre 2014 relative à des avances d'actionnaires d'ECOSLOPS ;
- Convention de Crédit à Moyen Terme 2 du 17 mai 2013 avec ECOSLOPS Portugal de 1,5 M€ ;
- Convention de Crédit à Moyen Terme 1 du 15 décembre 2012 avec ECOSLOPS Portugal et son avenant du 19 octobre 2014 pour 2 M€ ;
- Convention de trésorerie du 9 mai 2012 avec ECOSLOPS Portugal ;

- Lettre de confort du 26 novembre 2014 au profit de la banque CAIXA GERAL de DEPOSITOS pour une avance en compte courant de 600 K€ ;
- Cooperation Agreement du 18 novembre 2010 entre ECOSLOPS et ECOSLOPS Portugal ;
- Contrat d'assistance et de conseil du 3 septembre 2010 entre ECOSLOPS et VALUE DESIGN CONSULTING (VDC) ;
- La Contre-garantie du versement d'une caution bancaire donnée par ECOSLOPS pour le compte d'ECOSLOPS Portugal à CLT le 12 novembre 2012 d'un montant de 700 K€.

Le Conseil a ainsi pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avaient conduit à les autoriser initialement.

Ces conventions sont décrites dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

En outre, conformément à l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous précisons ci-après la convention intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des membres de la Direction Générale, du Conseil d'Administration, ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital. Cette convention est la suivante :

La société Rochelle Conseil a conclu un contrat spécifique de conseil en engineering avec la société ECOSLOPS Portugal, au titre duquel elle a perçu sur la période un montant de prestations de 30 893,41 €. Monsieur Michel PINGEOT est gérant de cette société.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième à huitième résolutions)

Nous vous rappelons que le mandat d'administrateur de Monsieur Vincent FAVIER arrive à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée. Nous vous proposons par conséquent de renouveler son mandat d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 25 juin 2015, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Mark INCH, en remplacement de Monsieur Eugène Michel POUTCHNINE, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Mark INCH exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2018 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Mark INCH, 65 ans, de nationalités française et britannique, est diplômé de l'Université d'Oxford et de Sciences Po (IEP de Paris). Il a consacré l'essentiel de sa carrière au financement, à l'investissement et à la gestion de projets complexes, y compris immobiliers. Monsieur Mark INCH a développé un réseau de partenaires et de relations au Moyen-Orient comme en Afrique, notamment de l'Est grâce à sa culture très internationale. En 2003, avec le concours du fonds immobilier de George Soros, il a pris le contrôle et présidé, jusqu'en octobre 2014, la Société de la Tour Eiffel, première SIIC (Société d'Investissement Immobilier Cotée) en France. Par ailleurs, à Dubaï, il a également fondé et

développé jusqu'à son introduction en Bourse la première REIT (société d'investissement Immobilier Cotée) de la région du Golfe.

Nous vous précisons que Monsieur Mark INCH satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Middledenext et qu'il peut donc être qualifié de membre indépendant.

En outre, nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 22 septembre 2015, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Peter VAN DEN DRIES, en remplacement de A PLUS FINANCE SAS, représentée par Monsieur Alexandre VILLET, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Peter VAN DEN DRIES exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Peter VAN DEN DRIES est diplômé dans les Sciences de l'Environnement de l'Université d'Anvers et titulaire d'un Master of Sciences dans la gestion portuaire de l'Université de Gand. Il débute sa carrière dans l'administration environnementale de la région des Flandres (Belgique), en tant que spécialiste du traitement des déchets dans les ports. De 2009 à 2011, il est membre de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA) à Lisbonne (Portugal) où il est notamment responsable de l'application de la Directive européenne relative au transport des déchets maritimes et de leur recyclage. Il intègre ensuite le Port d'Anvers où il devient l'expert du transport des déchets maritimes et de leur recyclage, avant de rejoindre la Société publique des Déchets de la Région flamande (OVAM) comme Directeur adjoint. Depuis 2013, il est également dirigeant de C-Care Consulting, cabinet conseil spécialisé dans les installations de réception des déchets maritimes en zone portuaire.

Nous vous précisons que Monsieur Peter VAN DEN DRIES satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Middledenext susvisés et qu'il peut donc être qualifié de membre indépendant.

Enfin, nous vous proposons de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 5 février 2016, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Lionel HENRY, en remplacement de Monsieur Eric NEMETH, démissionnaire. En conséquence, Monsieur Lionel HENRY exercerait ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Lionel HENRY est diplômé de l'Ecole polytechnique et est Ingénieur Général de l'Armement. Il a consacré l'essentiel de sa carrière au financement et à la gestion de projets complexes. Monsieur Lionel HENRY a une parfaite connaissance de l'environnement de l'énergie et des matières premières pour avoir participé aux négociations pour la libéralisation du secteur. Après des responsabilités au sein de différents ministères - de la Défense, de l'Economie et de l'Industrie - dans une banque d'affaires et une société d'investissement, il est aujourd'hui Secrétaire Général du Conseil Général de l'Armement au Ministère de la Défense.

Le Conseil constate que Monsieur Lionel HENRY satisfait à l'ensemble des critères d'indépendance du Code Middledenext et qu'il peut donc être qualifié de membre indépendant.

5. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions autodétenues (neuvième et dixième résolutions)

Nous vous proposons, aux termes de la neuvième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

Ces opérations pourraient notamment être effectuées en période d'offre publique.

Il est précisé que la société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 36 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 10 992 672 euros.

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons, aux termes de la dixième résolution, de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

6. Délégations financières et autorisation

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société, ainsi que toutes les autorisations nécessaires pour faire de l'actionnariat salarié.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance.

De même, il vous est demandé de renouveler les autorisations en matière d'actionnariat salarié arrivant à échéance ainsi que, par anticipation, l'autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux, afin de permettre à la société de bénéficier, le cas échéant, des nouvelles dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 (dite Loi Macron) et de continuer à disposer des outils permettant d'avoir une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

6.1 Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes (onzième résolution)

Comme mentionné ci-dessus, la délégation permettant d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes consentie par l'Assemblée Générale du 14 octobre 2014 arrivant à échéance, il vous est proposé de la renouveler.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de 26 mois, la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant nominal d'augmentation de capital résultant de cette délégation ne pourrait pas excéder 500 000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

Cette délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

6.2 Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

Il vous est également proposé de renouveler les délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières par apport de numéraire avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription, compte tenu de l'arrivée à échéance desdites délégations.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix, pendant une période de 26 mois, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires,

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

6.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec maintien du droit préférentiel de souscription (douzième résolution)

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation à 15 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus seraient indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2 Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription

6.2.2.1 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (treizième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation, ne pourrait être supérieur à 1 000 000 euros. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce montant s'imputerait sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la quatorzième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la Société prévu à la quatorzième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du Code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Il est précisé que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites exposées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet la délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.2.2 Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), et/ou des valeurs mobilières donnant accès à actions ordinaires (par la société ou une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé (quatorzième résolution)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 800 000 euros, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20% du capital par an.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Il est précisé, à cet égard, que la précédente délégation a été utilisée par le Conseil du 5 février 2016 et mise en œuvre sur décision du Directeur Général du 12 février 2016, à hauteur de 610 704 euros de nominal soit 20 % du capital, dans le cadre d'une émission d'ORNANE.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises s'imputerait sur le nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la treizième résolution.

Le montant nominal maximum des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 15 000 000 euros.

Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des titres de créances sur la Société prévu à la treizième résolution.

La somme revenant ou devant revenir à la société serait fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, conformément aux dispositions de l'article L 225-136 1° du Code de commerce, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Il est précisé que le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites exposées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau

capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, la délégation antérieure ayant le même objet.

6.2.3 Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires (quinzième résolution)

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées (douzième, treizième et quatorzième résolutions), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Cette autorisation priverait d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet.

7. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE (seizième résolution)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

L'Assemblée étant appelée sur des délégations susceptibles de générer des augmentations de capital en numéraire, elle doit donc également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un PEE, étant observé que l'inscription à l'ordre du jour de cette délégation au profit des adhérents d'un PEE permet également à la Société de satisfaire à l'obligation triennale prévue par les dispositions susvisées.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'Administration, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de cette délégation serait de 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant

s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Il pourrait ou non mettre en œuvre la présente autorisation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

8. Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et / ou certains mandataires sociaux (dix-septième résolution)

La société dispose d'une autorisation en cours. Néanmoins, comme exposé supra, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler par anticipation, afin de permettre à la Société de bénéficier du nouveau régime issu de la Loi Macron.

Ainsi, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 38 mois à procéder, dans le cadre de l'article L 225-197-1 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, ou d'actions existantes.

Les bénéficiaires de ces attributions pourraient être :

- les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- les mandataires sociaux qui répondent aux conditions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait dépasser 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale, étant précisé que sur ce plafond, s'imputerait le nombre total d'actions auxquelles pourront donner droit les BSA, BSAANE, BSAAR, BSPCE, émis sur le fondement des dix-huitième et dix-neuvième résolutions de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées conformément à l'autorisation conférée

par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

L'attribution des actions aux bénéficiaires serait définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée serait fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devraient, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendrait avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

La présente autorisation emporterait de plein droit renonciation à votre droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Ainsi, le Conseil disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ; déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites parmi les personnes remplissant les conditions fixées ci-dessus ainsi que le nombre d'actions revenant à chacun d'eux ; le cas échéant constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserves indisponibles des sommes requises pour la libération des actions nouvelles à attribuer ; décider la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices, corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement ; procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ; le cas échéant, déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'influer sur la valeur des actions à attribuer et réalisées pendant la période d'acquisition ; prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation, le cas échéant, exigée des bénéficiaires ; et généralement faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

9. Délégation à conférer au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (dix-huitième résolution)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au Conseil en vue d'émettre au profit de catégories de personnes :

- des bons de souscription d'actions (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'Assemblée, et présenterait les caractéristiques précisées ci-après. Elle priverait d'effet la délégation en cours ayant le même objet.

Si cette délégation était utilisée par le conseil, ce dernier établirait, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par le commissaire aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

- Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques des catégories de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : afin de permettre à certains salariés, mandataires sociaux, ou prestataires de la Société ou d'une société liée d'être intéressés à l'évolution du cours de l'action, à condition d'accepter de prendre un risque en souscrivant le bon.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit des catégories de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce :

- Les mandataires sociaux, dirigeants ou non, et les salariés de la Société et/ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce,

- Toute personne, physique ou morale ayant conclu une convention de prestation de consulting ou de prestations de services avec la Société ou une société qui lui est liée au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation par le Conseil d'Administration

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

Messieurs PINGEOT et FAVIER, dirigeants mandataires s'abstiendront de participer au vote de la résolution afin de ne pas peser sur le sens du vote de la présente résolution.

- Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le Conseil, et donneraient droit de souscrire et/ou d'acheter des actions ECOSLOPS à un prix fixé par le Conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le Conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et

notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein des catégories de personnes définies ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et le prix de souscription et ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission.

- Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait au moins égal à la moyenne pondérée des cours de clôture de l'action ECOSLOPS aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait fixé par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

- Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions auxquels les bons émis en vertu de la présente délégation seraient susceptibles de donner droit ne pourrait être supérieur à 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale. A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de BSA, BSAANE, BSAAR. Sur ce plafond s'imputeraient les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ainsi que le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSPCE émis, sur le fondement de la dix-neuvième résolution de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'acquisition d'actions attribuées en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2015 dans sa dixième résolution à caractère extraordinaire.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement, au sein de la catégorie de personnes bénéficiaire de l'émission, tout ou partie des BSA, BSAANE, BSAAR non souscrits.

Le Conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

10. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (dix-neuvième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 18 mois, à consentir des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital, au profit de la catégorie de personnes suivante : membres du personnel salarié et/ou dirigeants soumis au régime fiscal des salariés de la Société, et des sociétés dont elle détient au moins 75 % du capital ou des droits de vote, conformément à l'article 163 bis G du Code des impôts, dans le respect des conditions qui y sont prévues.

C'est la raison pour laquelle il est demandé aux actionnaires de décider de supprimer leur droit préférentiel de souscription à la souscription des bons au profit de la catégorie susvisée, afin de les fidéliser et de les intéresser à l'évolution du cours de l'action.

Le nombre total de BSPCE pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente délégation ne pourrait donner droit à souscrire plus de 300 000 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale.

A ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, les actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de BSPCE.

Sur ce plafond s'imputeraient les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ainsi que le nombre total d'actions auxquelles pourraient donner droit les BSA, BSAANE et BSAAR émis sur le fondement de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée et les options de souscription et/ou d'achat d'actions attribuées conformément à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.

Les BSPCE seraient attribués gratuitement aux bénéficiaires désignés par le Conseil au sein de la catégorie et seraient incessibles. Les actions ordinaires auxquels donneraient droit les BSPCE devraient être émis dans un délai de sept ans à compter de l'émission desdits BSPCE. Ils perdraient toute validité après cette date.

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires serait fixé par le Conseil d'Administration le jour où ces BSPCE seraient attribués, étant précisé que ce prix devra être au moins égal au plus élevé des montants suivants :

- soit le prix d'émission des titres lors de toute augmentation de capital réalisée par la Société dans les six mois précédant l'attribution des BSPCE ;
- soit la moyenne des cours de clôture des vingt dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE.

La présente autorisation emporterait, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice desdits BSPCE.

Ainsi, tous pouvoirs seraient conférés au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

Enfin, il vous est demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions et vous invitons à approuver les projets de résolution qui vous sont présentés.

Le Conseil d'Administration

Annexe

Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital et de leur utilisation au cours de l'exercice

Les délégations et autorisations en matière d'augmentation de capital dont dispose le Conseil d'Administration au 31 décembre 2015 sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'Assemblée	Date d'expiration	Plafond	Utilisation au cours de l'exercice 2015	Montant résiduel au 31/12/2015
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	14 octobre 2014	13 décembre 2016	500 000 euros	Néant	500 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS)	14 octobre 2014	13 décembre 2016	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros	Néant	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	14 octobre 2014	13 décembre 2016	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des	Néant (1)	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 1 000 000 euros Montant nominal maximum des

			titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé)		titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond placement privé) (1)
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	14 octobre 2014	13 décembre 2016	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public)	Néant (1)	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 800 000 euros et limité à 20 % du capital par an Montant nominal maximum des titres de créance : 15 000 000 euros (montants s'imputant sur le plafond offre au public) (1)
Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires	14 octobre 2014	13 décembre 2016	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale	Néant	Dans la limite du plafond de la délégation utilisée et de 15% du montant de l'émission initiale
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription	25 juin 2015	24 août 2017	20 000 euros	Néant -	20 000 euros

en faveur des adhérents d'un PEE					
Autorisation à donner au Conseil en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	25 juin 2015	24 août 2018	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (2)	Néant	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (2)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	25 juin 2015	24 août 2018	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (2)	Néant	300 000 actions d'1 € de valeur nominale (2)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	25 juin 2015	24 décembre 2016	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)	Néant	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)
Autorisation à donner au Conseil en vue d'émettre des BSA, BSAANE, BSAAR au profit de catégories de personnes	25 juin 2015	24 décembre 2016	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)	Néant	300 000 actions ordinaires d'1 € de valeur nominale (2)

(1) Il est précisé que cette délégation a été utilisée par le Conseil du 5 février 2016 et mise en œuvre sur décision du Directeur Général du 12 février 2016, à hauteur de 610 704 euros de nominal soit 20 % du capital, dans le cadre d'une émission de 610 704 ORNANE, de 9 euros de valeur nominale, par placement privé, soit un montant nominal de 5 496 336 euros.

(2) Plafonds communs

RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Nature des Indications / Périodes	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2011
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I – Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	3 053 520	2 053 520	1 768 000	1 635 360	1 126 500
b) Nombre d'actions émises	2 053 520				
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II – Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	283 687	278 309	284 721	493 639	164 892
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-1 508 594	-715 104	-515 901	-265 750	-542 029
c) Impôt sur les bénéfices	-296 180	-32 405	-48 683		
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-1 212 414	-682 699	-467 218	-265 750	-542 029
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 285 896	-691 469	-477 368	-276 725	-550 130
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III – Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements	-1				
b) Bénéfice après impôt, amortissements provisions	-1				
c) Dividende versé à chaque action					
IV – Personnel :					
a) Nombre de salariés					
b) Montant de la masse salariale	903 176	419 998	223 721	75 223	22 741
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	358 057	173 249	93 583	33 402	9 828

ECOSLOPS

Société anonyme au capital de 3 053 520 €
7 rue Henri ROCHEFORT 75017 PARIS
514 197 995 R.C.S Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 & 83 dudit Code de commerce.

=> **A adresser à ECOSPLOPS, 7 rue Henri Rochefort 75017 PARIS**

Je soussigné(e),

MME, Nom

MLLE

M.

Prénom.....

Adresse.....

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de Actions de la société ECOSLOPS :

- Au nominatif

- Au porteur¹

(rayez la mention inutile)

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2016 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient joints au formulaire de vote.

Fait à , le

Signature

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente-cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.